



Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 35
30 avril 2025

Par courriel : Laurent Bauvineau, Président,
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions
Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis
Sylvain Denis, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Laurence Paré, Émilie Henry

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs
M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.
- porte sur une rencontre à élimination directe

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n°34 du 23 avril 2025 sans réserve.

2. Matches reportés ou à rejouer

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53098611	U15F à 11	GF Pays Noir 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1	22.03.2025	10.05.2025
53098516	U15F à 11	GF Loireauxence 1 / GF Nantes Est 1	29.03.2025	10.05.2025
53103448	U15F à 8	Derval SCNA 1 / Nort AC 2	26.04.2025	01.05.2025
28915121	Seniors D1	La Chapelle ACC 1 / Guémené FC 1	06.04.2025	01.05.2025
53103172	U15F à 8	GF Etoiles Nord Loire 1 / GF Canal et Forêt 1	12.04.2025	10.05.2025
53097647	U18F à 8	GF Mouzillon Vignoble 2 / Vallons Le Pin FC 1	26.04.2025	10.05.2025
53103447	U15F à 8	GF Loire et Cens 2 / GF Violettes Sud et Loire 2	01.05.2025	07.05.2025
53108440	U15F à 11	St-Etienne de Montluc FCS 1 / St-Herblain UF 1	03.05.2025	24.05.2025

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ Toutes les feuilles de match du week-end du 27 avril 2025 ont été reçues.

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

5. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 27 avril 2025 :**
 - Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

6. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence

- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement. La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfaits généraux**

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de **Carquefou USJA 1 Seniors F D4 B** suite à ses 3 forfaits (06/04/2025, 13/04/2025 et 27/04/2025).

Ce forfait général n'intervenant pas au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les résultats des rencontres de cette équipe sont annulés.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de **Nantes Étoile du Cens 1 U15F à 8** suite à ses 3 forfaits (22/03/2025, 29/03/2025 et 26/04/2025).

Ce forfait général intervenant au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les deux matchs non encore disputés, sont donnés gagnés aux clubs adverses sur le score de 3-0.

7. Seniors D1 Féminine - Organisation de la dernière journée

La Commission rappelle les dispositions de l'article 15 du règlement des Championnats Seniors Féminines :

« **ARTICLE 15 - HORAIRES ET CALENDRIER**

1) *Horaires : L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.*

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

-R1, R2, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »

La Commission n'apporte pas de modifications aux horaires prévus.

8. Coupe U15F à 8

La Commission prend connaissance du résultat du quart de finale disputé le 26 avril 2025 et homologue la rencontre sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle.

La Commission valide l'ordre de la rencontre de demi-finale prévue le 10 mai 2025 suite au pré-tirage.

Le Président,
Laurent Bauvineau



L'Assistant
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match		Date	
Départemental 4 Féminin / 2	A	517367	Heric Fc 1	FM	30086926	62955.2	27/04/2025
Départemental 4 Féminin / 2	B	502227	Carquefou Usja 1	FG			
Départemental Féminin A8 Loisirs / 2	A	560170	Gf Pays Noir 2	FM	53046694	63645.1	27/04/2025
U15f À 8 / 3	B	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	FM	53103448	66342.1	01/05/2025
		551545	Nantes Etoile Cens 1	FG			
		561154	Gf Havre Et Loire 2	FM	53103449	66343.1	26/04/2025

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22849831	Match :	62955.2	Départemental 4 Féminin / 2			Groupe A		721	
Date :	25/04/2025		27/04/2025		551077	Fay Bouvron Fc 1	-	517367	Heric Fc 1	
Personne :						Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB				
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						30/04/2025	30/04/2025	55,00€
Dossier :	22849833	Match :	66343.1	U15f À 8 / 3			Groupe B		802	
Date :	25/04/2025		26/04/2025		516989	Suce Sur Erdre Jge 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 2	
Personne :						Club : 561154 GF HAVRE ET LOIRE				
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						30/04/2025	30/04/2025	45,00€
Dossier :	22850021	Match :	63210.2	Départemental 4 Féminin / 2			Groupe B		722	
Date :	25/04/2025		27/04/2025		502227	Carquefou Usja 1	-	564848	Gf Etoiles Nd Loire 1	
Personne :						Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU				
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général						30/04/2025	30/04/2025	110,00€
Dossier :	22850037	Match :	63645.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 2			Groupe A		780	
Date :	25/04/2025		27/04/2025		502505	Nozay Os 1	-	560170	Gf Pays Noir 2	
Personne :						Club : 560170 GF PAYS NOIR				
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						30/04/2025	30/04/2025	45,00€
Dossier :	22852113	Match :	66344.1	U15f À 8 / 3			Groupe B		802	
Date :	26/04/2025		26/04/2025		514661	Guerande Madeleine 2	-	551545	Nantes Etoile Cens 1	
Personne :						Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES				
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général						30/04/2025	30/04/2025	90,00€
Dossier :	22855061	Match :	66183.1	U15f À 11 / 3			Groupe C		798	
Date :	26/04/2025		26/04/2025		581195	Gf Sud Loire Montagn 1	-	564169	Gf Phil'Coul 2	
Personne :						Club : 581195 GF SUD LOIRE LA MONTAGNE				
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Dossier :	22877494	Match :	65941.1	U18f À 11 / 3			Groupe B		803	
Date :	02/05/2025		26/04/2025		560173	Gf Loire Et Cens 1	-	560696	Gf Dresny Plesse Vay 1	
Personne :						Club : 560173 GF LOIRE ET CENS				
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 7										